



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-149

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-09-01-00023 - 2026-010 ARRETE MEMBRES VOIX CONSULTATIVES AAP SAVS SAMSAH (3 pages)	Page 4
R93-2026-06-15-00015 - Arrêté d'intérim de direction M. D. SPATAFORA - EHPAD Cantazur et La Vençosie (2 pages)	Page 8
R93-2026-09-09-00009 - Décision 2026RENOUV09-187 de renouvellement de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale détenue par le Centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer, sis 54 rue Henri Saint-Claire Deville à Toulon (83000) sur le site géographique du Centre Hospitalier George Sand, sis Avenue Jules Renard à La Seyne sur Mer (83500). (3 pages)	Page 11
R93-2026-09-14-00009 - Décision 2026RENOUV09-186 de renouvellement de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale détenue par la SAS Centre de Néphrologie Les Fleurs, sise avenue Frédéric Mistral à Ollioules (83190) sur le site du Centre de Néphrologie Les Fleurs (3 pages)	Page 15
R93-2026-09-09-00010 - Décision 2026RENOUV09-189 de renouvellement de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale détenue par l'Association Varoise pour l'Organisation de la Dialyse à Domicile - AVODD, sis Centre Jean Hamburger, Boulevard du Maréchal Juin à Hyères (83400) sur le site géographique de AVODD Toulon - site HIA Sainte-Anne, sis 2 boulevard Sainte-Anne à Toulon (83000). (3 pages)	Page 19
R93-2026-09-07-00009 - Décision n°2026RENOUV08-152 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence du Centre Hospitalier d'Avignon (3 pages)	Page 23

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-09-18-00005 - Arrête composition IADE sept et rattrap 2026 (2 pages)	Page 27
R93-2026-09-15-00003 - Arrêté portant modification de la composition du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (6 pages)	Page 30
R93-2026-09-22-00004 - DECISION DU 22 SEPTEMBRE 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL - DDETS(PP) DU 05) PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative	

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

R93-2026-09-24-00001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules poids lourds sur le réseau structurant - coupure A9 départements 11 et 34 (2 pages)

Page 49

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2026-09-22-00002 - Arrêté donnant autorisation aux missions d'ordonnancement secondaire en faveur des agents placés sous l'autorité du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud (34 pages)

Page 52

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-09-22-00005 - DIRPJJ RBOP intérim BALDI sept 2026 (3 pages)

Page 87

Service Administratif Interrégional Judiciaire /

R93-2026-08-07-00018 - Décision portant délégation de signature - responsables du pôle Chorus pour les recettes et les dépenses de l'Etat imputées sur les P101 et 166 (3 pages)

Page 91

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-01-00023

2026-010 ARRETE MEMBRES VOIX
CONSULTATIVES AAP SAVS SAMSAH

Ref : DD84-0426-3649-D
DOMS/PH-PDS/DD84/N° 2026-010

CD84 n° 2026-7031

ARRÊTE

**portant désignation des membres non-permanents avec voix consultative
de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet relatif à
la transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 13 places
relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
Conseil Départemental de Vaucluse**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;

Vu la décision n° 2026-005 / n° 2026-2387 du 9 avril 2026 fixant le calendrier prévisionnel 2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu la décision n° 2026-009 / n° 2026-5950 du 21 juillet 2026 portant désignation des membres permanents à la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse ;



Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissements ou services médico-sociaux dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le schéma départemental de l'autonomie du Conseil départemental de Vaucluse pour la période 2023-2028 ;

Considérant la nécessité de désigner, pour chaque appel à projet, certains membres avec voix consultative de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRÊTENT

Article 1 : dans le cadre de l'appel à projets relatif à la transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale en un service d'accompagnement médico-social d'une capacité de 13 places, la commission de sélection des appels à projets est complétée par des membres non-permanents avec voix consultative, qui sont les suivants :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom Titulaire	FONCTION
Membres non-permanents avec voix consultative			
Personnes qualifiées	Structures accueillant des personnes handicapées adultes et enfants	Madame Brigitte ALBERT	Retraitée cheffe de service équipe pluridisciplinaire
	Structures accueillant des personnes âgées	Madame Annick GUYON	Retraitée cheffe de service personnes âgées
Représentant d'usagers	Association Dyspraxie France	Madame Sophie POULAIN	Bénévole de l'association Dyspraxie France
Personnels des services techniques, comptables ou financiers des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.	Département de Vaucluse	Madame Marie-Laure PEREZ	Médecin coordonnateur de l'évaluation
	ARS PACA	Madame Camille ALBERT	Gestionnaire administrative

Article 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 3 : le Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil Départemental
de Vaucluse

Dominique SANTONI

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-06-15-00015

Arrêté d'intérim de direction M. D. SPATAFORA -
EHPAD Cantazur et La Vençosie

Réf : DD06-0626-5148-D

Arrêté portant désignation de M. David SPATAFORA, Directeur adjoint du centre hospitalier (CH) de Cannes, pour assurer l'intérim de direction des EHPAD Cantazur à Cagnes sur Mer et La Vençoise à Vence (Alpes-Maritimes)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 modifié relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté ARS PACA du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Romain ALEXANDRE, Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;
- Vu** le décret 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;
- Vu** l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;



Vu l'arrêté CNG du 28 mai 2026 de détachement de M. David SPATAFORA, Directeur d'établissement sanitaire social et médico-social dans le corps des directeurs d'hôpital et sa nomination au CH de Cannes en qualité de Directeur adjoint, premier grade, à compter du 01 juin 2026.

Considérant la correspondance en date du 28 mai 2026 de M. David SPATAFORA, Directeur adjoint au CH de Cannes, par laquelle il informe l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'il accepte, avec l'accord de M. Jean-Mathieu DEFOUR, Directeur du CH de Cannes, le poste de Directeur par intérim des EHPAD de Cantazur à Cagnes sur Mer et La Vençoise à Vence à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant l'information transmise par l'Agence régionale de santé (ARS), en date du 1^{er} juin 2026, à M. Bryan MASSON, Président du conseil d'administration de l'EHPAD Cantazur sis à Cagnes-sur-Mer, et à Madame Anne SATTONNET, Présidente du conseil d'administration de l'EHPAD La Vençoise sis à Vence, relative à la désignation de M. David SPATAFORA, Directeur adjoint au CH de Cannes, en vue d'assurer l'intérim de direction desdits établissements ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1er : M. David SPATAFORA, Directeur adjoint au CH de Cannes est nommé à compter du 1^{er} juin 2026, Directeur par intérim des EHPAD de Cantazur à Cagnes sur Mer et La Vençoise à Vence. Il occupera cette fonction jusqu'à la désignation d'un(e) Directeur / Directrice titulaire.

Article 2 : Conformément à l'article 5, 2° du décret n°2025-1145 du 27 novembre 2025 et à l'article 11 de l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n°2025-1145 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière, M. David SPATAFORA, bénéficie d'une majoration temporaire mensuelle de : 390 €.

Au titre de son indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) à compter du 1^{er} juin 2026 pour l'accomplissement d'une période d'intérim de direction des EHPAD de Cantazur à Cagnes sur Mer et La Vençoise à Vence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur du CH de Cannes, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD Cantazur, la Présidente du conseil d'administration de l'EHPAD La Vençoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 15/06/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-09-00009

Décision 2026RENOUV09-187 de renouvellement de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale détenue par le Centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer, sis 54 rue Henri Saint-Claire Deville à Toulon (83000) sur le site géographique du Centre Hospitalier George Sand, sis Avenue Jules Renard à La Seyne sur Mer (83500).

Décision 2026RENOUV09-187

Demande de renouvellement d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité suivante :

- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Promoteur :

CHI de Toulon La Seyne sur Mer
54 rue Henri Sainte-Claire Deville
83000 TOULON

FINESS EJ : 830100616

Lieu d'implantation :

CHITS Centre Hospitalier George Sand
Avenue Jules Renard
83500 LA SEYNE SUR MER

FINESS ET : 830100608

Réf : DOS-0926-8288-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-10 du code de la santé publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2026-243 du 1er avril 2026 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

VU le décret n° 2026-244 du 1er avril 2026 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU le dossier de renouvellement transmis à l'agence régionale de santé dans les délais requis par la réglementation ;

CONSIDERANT, après instruction du dossier de demande de renouvellement, que la demande répond aux besoins de santé de la population, est compatible avec le schéma régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et répond aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de **traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** détenue par le CHI de Toulon La Seyne sur Mer, sis 54 rue Henri Sainte-Claire Deville, 83000 Toulon sur le site géographique du CHITS Centre Hospitalier George Sand, sis Avenue Jules Renard, 83500 La Seyne-sur-Mer est renouvelée, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour la modalité suivante :

- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.

Conformément à la réglementation, l'ancienne autorisation a été prorogée tacitement jusqu'au 1^{er} octobre 2024.

La date d'échéance de l'autorisation est le 30 septembre 2031.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'appliquet national SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'appliquet national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 09 septembre 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 <https://www.PACA.ars.sante.fr/>

Anthony VALDEZ

Page 3/3

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-14-00009

Décision 2026RENOUV09-186 de
renouvellement de l'autorisation d'activité de
traitement de l'insuffisance rénale chronique par
épuración extrarénale détenue par la SAS Centre
de Néphrologie Les Fleurs, sise avenue Frédéric
Mistral à Ollioules (83190) sur le site du Centre de
Néphrologie Les Fleurs

Décision 2026RENOUV09-186

Demande d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour les modalités suivantes :

- Hémodialyse en centre
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée
- Hémodialyse en unité d'autodialyse simple
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée
- Dialyse à domicile par hémodialyse
- Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Promoteur :

SAS Centre de Néphrologie Les Fleurs

Avenue Frédéric Mistral
83190 OLLIOULES

FINESS EJ : 830012639

Lieu d'implantation :

Centre de Néphrologie Les Fleurs

Avenue Frédéric Mistral
83190 OLLIOULES

FINESS ET : 830012688

Réf : DOS-0926-8281-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-10 du code de la santé publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2026-243 du 1er avril 2026 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

VU le décret n° 2026-244 du 1er avril 2026 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU le dossier de renouvellement transmis à l'agence régionale de santé dans les délais requis par la réglementation ;

CONSIDERANT, après instruction du dossier de demande de renouvellement, que la demande répond aux besoins de santé de la population, est compatible avec le schéma régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et répond aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de **traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** détenue par la SAS Centre de Néphrologie Les Fleurs, sise Avenue Frédéric Mistral, 83190 Ollioules, sur le site géographique du Centre de Néphrologie Les Fleurs, sis à la même adresse est renouvelée, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour les modalités suivantes :

- Hémodialyse en centre
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée
- Hémodialyse en unité d'autodialyse simple
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée
- Dialyse à domicile par hémodialyse
- Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Conformément à la réglementation, l'ancienne autorisation a été prorogée tacitement jusqu'au 1^{er} octobre 2024.

La date d'échéance de l'autorisation est le 30 septembre 2031.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'appliquet national SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'appliquet national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 14 septembre 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation

Le directeur de la

Direction de l'Organisation des Soins

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 134 Direction de l'Organisation des Soins - 13000 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 <https://www.PACA.ars.sante.fr/>

Page 3/3

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-09-00010

Décision 2026RENOUV09-189 de renouvellement de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale détenue par l'Association Varoise pour l'Organisation de la Dialyse à Domicile - AVODD, sis Centre Jean Hamburger, Boulevard du Maréchal Juin à Hyères (83400) sur le site géographique de AVODD Toulon - site HIA Sainte-Anne, sis 2 boulevard Sainte-Anne à Toulon (83000).

Décision 2026RENOUV09-189

Demande de renouvellement d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour les modalités suivantes :

- Hémodialyse en centre
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée
- Hémodialyse en unité d'autodialyse simple
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée

Promoteur :

Association Varoise pour l'Organisation de la Dialyse à Domicile - AVODD
Centre Jean Hamburger
Boulevard du Maréchal Juin
83400 HYERES

FINESS EJ : 830002119

Lieu d'implantation :

AVODD Toulon – site HIA Sainte-Anne
2 boulevard Sainte-Anne
83000 TOULON

FINESS ET : 830013819

Réf : DOS-0926-8293-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-10 du code de la santé publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2026-243 du 1er avril 2026 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

VU le décret n° 2026-244 du 1er avril 2026 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU le dossier de renouvellement transmis à l'agence régionale de santé dans les délais requis par la réglementation ;

CONSIDERANT, après instruction du dossier de demande de renouvellement, que la demande répond aux besoins de santé de la population, est compatible avec le schéma régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et répond aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de **traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** détenue par l'Association Varoise pour l'Organisation de la Dialyse à Domicile – AVODD, sise Centre Jean Hamburger, Boulevard du Maréchal Juin, 83400 Hyères sur le site géographique de AVODD Toulon – site HIA Sainte-Anne, 2 boulevard Sainte-Anne, 83000 TOULON est renouvelée, à compter du 30 septembre 2027, pour les modalités suivantes :

- Hémodialyse en centre ;
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée ;
- Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ;
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée.

La date d'échéance de l'autorisation est le 29 septembre 2034.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'appliquet national SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'appliquet national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

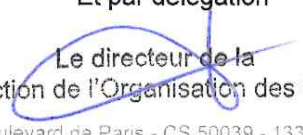
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 9 septembre 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation


Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 <https://www.PACA.ars.sante.fr/>

Anthony VALDEZ

Page 3/3

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-07-00009

Décision n°2026RENOUV08-152 portant
renouvellement de l'autorisation d'activité de
médecine d'urgence du Centre Hospitalier
d'Avignon



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision 2026RENOUV08-152

**Demande d'autorisation d'activité de médecine d'urgence
pour les modalités suivantes :**

- Service d'Aide Médicale Urgence (SAMU)
- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR)
- Structure des urgences

Promoteur :

Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut

305 rue Raoul Follereau

84000 AVIGNON

FINESS EJ : 840006597

Lieu d'implantation :

Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut

305 rue Raoul Follereau

84000 AVIGNON

FINESS ET : 840001861

Réf : DOS-0826-7424-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-10 du code de la santé publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2022-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine d'urgence ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2006 fixant le seuil d'activité de médecine d'urgence mentionné à l'article R.6123-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU le dossier de renouvellement transmis à l'agence régionale de santé dans les délais requis par la réglementation ;

CONSIDERANT, après instruction du dossier de demande de renouvellement, que la demande répond aux besoins de santé de la population, est compatible avec le schéma régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et répond aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de **médecine d'urgence** détenue par le Centre Hospitalier d'Avignon Henri Duffaut sis 305 rue Raoul Follereau à Avignon (84000) sur le site géographique de l'Hôpital d'Avignon Henri Duffaut sis 305 rue Raoul Follereau à Avignon (84000) est renouvelée, à compter du 19 août 2026, pour les modalités suivantes :

- Service d'Aide Médicale Urgence (SAMU) ;
- Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) ;
- Structure des urgences

La date d'échéance de l'autorisation est le 18 août 2033.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'appliquet national SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'appliquet national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 07 septembre 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Anthony VALDEZ

Page 3/3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-18-00005

Arrete composition IADE sept et rattrap 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste Session de Septembre 2026 et rattrapage

(Annule et remplace l'arrêté n° R93-2026-09-10-00002 du 10/09/2026)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la Santé Publique Partie IV, Livre III, Titres I,

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2025-12-02-00044 du 2 décembre 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WIKOWSKI, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Arrêté modifié de composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste
Session de Septembre 2026 et rattrapage**



- ARRETE -

Article 1er : Le jury de l'examen du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (DEIA) – Session de septembre 2026 et rattrapage - comprend sous la présidence du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en ARS.

Un directeur d'école d'infirmier anesthésiste :

Mme CHASTAGNIER Laurence, école IADE de Marseille

Un responsable pédagogique :

M. RONCE Serge, école IADE du CHU de Nice

Un formateur permanent de l'école d'infirmiers anesthésistes

Mme DESTRUEL Vanessa, école IADE de Marseille.

Un cadre Infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage

Mme ARNAUDO Nadège, école IADE du CHU de Nice.

Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants

Docteur PASTENE Bruno, école IADE de Marseille

Un enseignant-chercheur participant à la formation :

Docteur LEROY Sylvie, école IADE du CHU de Nice

Article 2 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 18 septembre 2026

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
par Subdélégation
Le responsable du
Service Formations/Certifications
Des professions sociales et paramédicales

Signé

Nicolas CLERY

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-15-00003

Arrêté portant modification de la composition
du comité régional
d'orientation des conditions de travail de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Arrêté portant modification de la composition du comité régional
d'orientation des conditions de travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU le code du travail et notamment les articles L. 4641-4 à L. 4641-6 et R. 4641-15 à R. 4641-22 ;

VU le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

CONSIDERANT la demande du MEDEF PACA en date du 17 juin 2026, de désignation des membres pour siéger au sein du collège des partenaires sociaux du comité régional d'orientation des conditions de travail ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article premier

La liste des membres appelés à siéger au **comité régional d'orientation des conditions de travail** est composée comme suit :

– **Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant : président

– **Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat »**

- **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**
 - Le directeur régional de la Dreets Paca, ou son représentant
 - 3 membres de ce service désignés par le Dreets
- **Agence régionale de santé – ARS Paca**
 - Le directeur général de l'ARS, ou son représentant

- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL Paca**
 - Le directeur régional de la DREAL, ou son représentant

– **Au titre du collège des « partenaires sociaux »**

- **Union régionale confédération française démocratique du travail – CFDT Paca**

Titulaires

Mme AMORETTI Patricia
M. GHOUA Amor

Suppléants

Mme ESQUERRE Isabelle
M. FAGES Fabrice
M. GHOUBICHE Hakim
Mme NOVAK Justine

- **Comité régional confédération générale du travail - CGT Paca**

Titulaires

Mme CANTRIN Emilie
M. ROMEO-GIBERTI Richard

Suppléants

En cours de désignation

- **Union régionale force ouvrière - FO Paca**

Titulaires

M. BLANC Jean-Jacques
Mme TROTTA Christelle

Suppléants

M. BALDI Jean-Marc
Mme CERES Virginie
Mme FANUCCHI Michelle
M. FINA Laurent

- **Union régionale confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres – CFE-CGC Paca**

Titulaire

M. BARESTE Claude

Suppléants

M. NGUYEN Van Khanh
Mme PICHONNIER Patricia

- **Union régionale confédération française des travailleurs chrétiens – CFTC Paca**

Titulaire

M. FABRE Frédéric

Suppléants

M. RECAGNO Thomas
Mme STARON Véronique

➤ **Mouvement des entreprises de France – MEDEF Paca**

Titulaires

Mme DANIELIAN Elisa
Mme DELLAMONICA Virginie
M. GRIVA Jean-Philippe
M. PAULHIAC Olivier

Suppléants

M. BAGLIO Olivier
M. CARRERAS Jean-Marc
Mme CASTELLA-PESCE
Mme DESCLIDES Sabine
Mme KASMI Wafaé
Mme MEZARD Orianne
Mme LARDILLON Géraldine
Mme SEBAHI Sonia

➤ **Confédération des petites et moyennes entreprises – CPME Paca**

Titulaires

Mme MADIGNIER Elodie
M. SASSATELLI Louis

Suppléants

M. DURIEUX Stéphane
Mme GALLISSOT Sandra
M. MIRANDA Humberto
Mme VINATIER Natacha

➤ **Union des entreprises de proximité – U2P Paca**

Titulaire

M. REYNAUD Jean-Luc

Suppléants

M. GOBLET Cyril
Mme MASURE FILIPPI Aurélie

➤ **Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles – confédération nationale de la mutualité du crédit et de la coopération agricole - FRSEA Paca/CNMCCA**

Titulaire

Mme BOUIS Isabelle

Suppléants

Mme LASCAUX Ghyslaine
Pas de désignation

– **Au titre du collège des « organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention »**

- **Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est – CARSAT Sud-Est**
 - Le directeur de la CARSAT Sud-Est ou son représentant
- **Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail – ARACT Paca**
 - Le directeur de l'ARACT Paca ou son représentant
- **Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole – ARCMSA Paca**
 - Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la mutualité sociale agricole ou son représentant

- **Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics – OPPBTP Paca-Corse**
 - Le directeur de l'OPPBTP, ou son représentant

– Au titre du collège des « personnalités qualifiées »

- M. BARTHE Alain, représentant d'organisations syndicales de salariés
- Mme MILLOT Véronique, vice-présidente du **collectif familles stop à la mort au travail**
- M. TURPIN Alexis, délégué régional de **l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées – AGEFIPH Paca**
- Mme BOUFERCHA Rafika, représentante de la **société de santé au travail, de toxicologie, d'ergonomie des régions Paca Corse – SOMETRAV Paca-Corse**
- Mme GUAGLIARDO Valérie, directrice adjointe de **l'observatoire régional de la santé – ORS Paca**
- Mme LEHUCHER-MICHEL Marie-Pascale, chef du service hospitalo-universitaire de médecine et de santé au travail de **l'assistance publique des hôpitaux de Marseille - Aix-Marseille Université**
- Mme MATHIEU Marie-Aude, représentante de **l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire – UDES**
- M. SOLLARI Jean-Christophe, représentant d'organisations syndicales de salariés
- Mme THERIN Joëlle, représentante de **l'association des services de prévention et santé au travail de Paca-Corse – Présanse Paca Corse**
- Un représentant de la **fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma – FESAC**, en attente de désignation

Article 2

Le comité régional de prévention et de santé au travail est constitué au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail. Le comité régional de prévention et de santé au travail est présidé par le préfet de région ou son représentant. Deux vice-présidents sont élus respectivement par les membres du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs.

La liste des membres appelés à siéger au **comité régional de prévention et de santé au travail** est composée comme suit :

– Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat et des organismes régionaux de sécurité sociale »

- Le directeur de la **direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**, ou son représentant qui assure l'animation des travaux du comité, et trois autres membres de cette direction désignés par le DREETS
- Un représentant de la **caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est – CARSAT Sud-Est**
- Un représentant du réseau régional des **caisses de mutualité sociale agricole**

– **Au titre du collège des « partenaires sociaux »**

- **Union régionale confédération française démocratique du travail – CFDT Paca**

Titulaire

M. GHOUMA Amor

Suppléants

M. FAGES Fabrice

Mme NOVAK Justine

- **Comité régional confédération générale du Travail - CGT Paca**

Titulaire

Mme CANTRIN Emilie

Suppléants

M. ROMEO-GIBERTI Richard

En cours de désignation

- **Union régionale force ouvrière - FO Paca**

Titulaire

M. BLANC Jean-Jacques

Suppléants

M. FINA Laurent

Mme TROTTA Christelle

- **Union régionale confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres – CFE-CGC Paca**

Titulaire

M. BARESTE Claude

Suppléants

M. NGUYEN Van Khanh

Mme PICHONNIER Patricia

- **Union régionale confédération française des travailleurs chrétiens – CFTC Paca**

Titulaire

M. FABRE Frédéric

Suppléants

M. RECAGNO Thomas

Mme STARON Véronique

➤ **Mouvement des entreprises de France – MEDEF Paca**

Titulaires

Mme DELLAMONICA Virginie
En cours de désignation

Suppléants

M. BAGLIO Olivier
M. CARRERAS Jean-Marc
M. GRIVA Jean-Philippe
Mme LARDILLON Géraldine
M. PAULHIAC Olivier
Mme SEBAHI Sonia

➤ **Confédération des petites et moyennes entreprises – CPME Paca**

Titulaire

Mme GALLISSOT Sandra

Suppléants

Mme MADIGNIER Elodie
M. SASSATELLI Louis

➤ **Union des entreprises de proximité – U2P Paca**

Titulaire

M. REYNAUD Jean-Luc

Suppléants

M. GOBLET Cyril
Mme MASURE FILIPPI Aurélie

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Préfet de région

Signé

Jacques WITKOWSKI

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-22-00004

DECISION DU 22 SEPTEMBRE 2026 (CHAMP
EMPLOI ET TRAVAIL - DDETS(PP) DU 05

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de
Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, dans le cadre de ses compétences
propres en matière d'emploi, d'actions
d'inspection de la législation du travail et
d'action administrative



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 22 SEPTEMBRE 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL – DDETS(PP) DU 05

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code du travail

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'éducation

VU le code des transports

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 27 août 2026 portant nomination de Mr Stanislas MARCELJA à compter du 21 septembre 2026 sur les fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Hautes Alpes ;

DECIDE

Article 1^{er} – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Champ « emploi »

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stanislas MARCELJA, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Hautes Alpes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs au champ « emploi » :

Contrat de travail – CDI – Licenciement économique	
Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité Social et Economique	Code du travail L.1233-34 L.1233-35-1 R.1233-3-3
Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D.1233-14-1
Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Code du travail L.1233-53 L.1233-56 D.1233-11
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L.1233-57
Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L.1233-57-2
Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail	Code du travail L.1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L.1233-57-5
Contrat de travail – CDI – Autres cas de rupture	
Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 à 9 L. 1237-19-4
Contrat de travail – Groupement d'employeurs	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du travail L.1253-17 D.1253-7 D.1253-8
Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à 25 R.1253-27
Demande, au groupement d'employeurs, de choisir une autre convention collective	Code du travail R.1253-26
Formation professionnelle	
Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail R.6325-20
Habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

Salaires et avantages divers – Rémunération mensuelle minimale	
Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6
Emploi – Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour diverses catégories d'entreprises	Code du travail L.5424-7 D.5424-8

Article 2 – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Actions d'inspection de la législation du travail

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stanislas MARCELJA, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Hautes Alpes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1142-9
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Code du travail D.1142-7
Licenciement pour motif personnel – Conseillers du salarié	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1232-4
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Décision de suspension et de levée de la suspension de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Décision d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction temporaire de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en langue française	Code du travail L.1263-8
Syndicats professionnels	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2142-11 R. 2143-6

Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Code du travail L.2142-1-2 R.2143-6
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales et professionnelles. Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés.	Code du travail D.2135-8
Négociation collective	
Appréciation, à la demande d'un employeur, de la conformité d'un accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle L. 2242-8	Code du travail L.2242-9 R.2242-9
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action et de leur avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Code du travail L.2242-3 L.2242-5 L.4162-3 D2231-3 D2231-4 D.2231-8
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE)	
Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13 R.2314-3
Détermination du nombre et du périmètre des établissement distincts	Code du travail L.2313-5 R.2313-1 à 2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Code du travail L.2313-5 R.2313-3 à 6
Surveillance de la dévolution des bien du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale (UES)	
Détermination du nombre et du périmètre des établissement distincts	Code du travail L.2313-8 R.2313-1 à 2
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	Code du travail L.2316-8 R.2316-2
Institutions représentatives du personnel – Comité de groupe	
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux	Code du travail L.2333-4 R.2332-1
Institutions représentatives du personnel – Comité d'entreprise européen	
Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du Comité d'entreprise européen	Code du travail L.2345-1 R. 2345-1

Désignation du remplaçant, au comité de groupe, d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L.2333-6
Agriculture – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié – Santé sécurité au travail – Commission paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture	
Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7 D.717-76-1
Durée du travail	
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Code du travail L3121-21 R.3121-8 à 10 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-13
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail	Code du travail L.3121-24 R.3121-8 à 9 R.3121-11 R.3121-16 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-14
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue de travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	Code du travail L. 3121-25 R.3121-8 à 9 R.3121-14 Code rural et de la pêche maritime L.713-13 R.713-11 à 12 R. 713-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	Code du travail R.3122-7
Femmes allaitantes	
Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de dépasser, provisoirement, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local dédié à l'allaitement	Code du travail R.4152-17
Salariés titulaires d'un CDD et salariés temporaires	
Décision accordant ou refusant la dérogation à l'interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L.4154-1 R.4154-5 D.4154-3 D.4154-4
Décision de retrait de la dérogation prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Code du travail D.4154-6

Dispositions applicables aux lieux de travail	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4227-55
Prévention des risques d'exposition – Champs électromagnétiques	
Autorisation et retrait, refus de dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	Code du travail R.4453-27 R.4453-31 à 34
Prévention des risques d'exposition – Risque pyrotechnique	
Décision de prolongation des délais d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Approbation ou refus d'approbation de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Demande de transmission de compléments d'information	Code du travail R.4462-30
Demande de réalisation d'essais complémentaires par un organisme compétent, nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Décision accordant ou refusant une dérogation aux articles R. 4462-10, R.4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32	Code du travail R.4462-36 I
Décision accordant ou refusant une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité	Code du travail R.4462-36 II
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – BTP	
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles R.4532-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 R.4533-7
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – CISST	
Représentation du DREETS pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R.4524-7
Contrôle	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et l'obligation générale de santé et de sécurité	Code du travail L.4721-1 R.4721-1
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L.4741-11
Contrôle – procédures d'urgence jeunes travailleurs	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
Décision autorisant ou refusant la reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L.4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs	Code du travail L.4733-10
CRPM – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié - Hébergement	

Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
Formation professionnelle – Apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-4 R.6225-9
Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, du recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6
Décision autorisant ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Code du travail R.6225-11
Code de l'éducation – Dispositions générales et communes – Stages et périodes de formation en milieu professionnel	
Réponse à la demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L.124-8-1 R.124-12-1
Dispositions particulières à certaines professions et activités – Travailleurs à domicile	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
Contrôle application législation du travail – Compétences et moyens d'intervention	
Proposition et notification aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Code du travail L.8114-4 à 7 R.8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la république et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Code du travail L.8114-6 R.8114-6
Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	
Appréciation de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L.8291-3 R.8291-1-1

Article 3 – pénalités et sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stanislas MARCELJA, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Hautes Alpes à effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, dans les domaines ci-après :

Dispositions CODE DU TRAVAIL	
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maître d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – salaires	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L.3121-18 à 25 L.3131-1 à 3 L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11 L.8115-1
Santé sécurité	
Absence de document unique d'évaluation des risques professionnels	L.4121-3-1 I et II L.8115-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L.4733-2 et 3 L.4753-1
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie

restauration	Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2
Lutte contre le travail illégal – carte d'identification professionnelle	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
Manquements au CODE DE L'EDUCATION	
Stages et période de formation en milieu professionnel	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 ^{er} L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS	
Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé l'attestation de détachement)	Code des transports R.1331-6

« Obligation de vigilance »	Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 à 2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 à 5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006 Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
Navigation maritime – conditions sociales du pays d'accueil	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d'accueil	Code des transports L.5562-1 à 2 L.5563-1 à 2 L.5565-2 L.5568-1
Manquements spécifiques aux secteurs AGRICOLE	
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l'agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.713-20 L.719-10 Code du travail L.8115-1 L.3131-3 D.3131-7
Hébergement	
Manquement aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10 Code du travail L.8115-1
Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	CRPM L.718-9 L.719-10-1

Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative

Manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant les entreprises de spectacle vivant	Code du travail L.7122-16 R.7122-29
--	---

Article 4 – subdélégation de signature

Monsieur Stanislas MARCELJA, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Hautes Alpes est autorisé(e) à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les actes, décisions, correspondances énoncées aux articles 2 et 3 ne pourront être délégués qu'aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 5 – abrogation des décisions antérieures

La présente décision abroge et remplace, à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine.

Article 6 – publication et exécution de la décision

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités,

Signé

Sébastien DEBEAUMONT

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2026-09-24-00001

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation des véhicules poids lourds sur le
réseau structurant - coupure A9 départements 11
et 34



Arrêté n°

**portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules poids lourds sur le réseau structurant**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ;
préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination de monsieur Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2026-06-29-00001 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité Sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone Sud, entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

CONSIDERANT que l'incendie de végétation en bordure de l'A9 a entraîné la coupure de l'axe dans les deux sens de la circulation au PR180 le lundi 21 septembre 2026 de 15h12 à 18h43.

CONSIDERANT que les mesures à mettre en œuvre, concernant les départements de l'Aude (11) et de l'Hérault (34), entraînent l'activation du plan de gestion de trafic zonal ;

SUR PROPOSITION de l'Etat-major interministériel de zone Sud ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules a été interdite sur l'autoroute A9 en direction de l'Espagne entre les échangeurs Béziers Ouest n°36 et Narbonne Est n°37 de 15h12 à 18h43.

La circulation de tous les véhicules a été interdite sur l'autoroute A9 en direction d'Orange, entre les échangeurs Narbonne Est n°37 et Béziers Ouest n°36 de 15h13 à 17h29.

Mesures et précisions complémentaires : activation des itinéraires de substitution S28 et S29.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 - Marseille Cedex 06.

Article 4 :

Les préfets, les directeurs interdépartementaux et départementaux de la police nationale, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs interdépartementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24/09/2026

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Signé

Inspecteur général Jean-Yves NOISETTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2026-09-22-00002

Arrêté donnant autorisation aux missions
d'ordonnancement secondaire en faveur des
agents placés sous l'autorité du secrétaire
général de la zone de défense et de sécurité Sud



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud**

Arrêté

**donnant autorisation aux missions d'ordonnancement secondaire en faveur des agents
placés sous l'autorité du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud**

Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R*122-47 et R*122-50 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2014-296 modifié du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 modifié du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2025-649 du 16 juillet 2025 modifiant l'organisation des services de l'État et instituant un préfet de police délégué dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination de M. Pierre LARREY aux fonctions de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de M. David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur à Marseille à compter du 1er août 2023 ;

Vu l'instruction interministérielle du 16 mai 2023 relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 portant délégation de signature en faveur de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu les délégations de gestion pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 129, 149, 152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723 ;

Considérant que l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud nécessite une délégation de signature pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services de l'État dans la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des subdélégués en exercice pour assurer la légalité du présent document ;

ARRÊTE :

Article 1 – Principe général de subdélégation

Dans la limite des attributions qui sont déléguées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône au secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, il est donné subdélégation aux responsables placés sous l'autorité du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour la signature des actes, décisions, correspondances et pièces comptables afférentes à leurs fonctions.

Sont exclus de toute subdélégation :

- les actes à caractère réglementaire ;
- les décisions de principe ;
- les actes expressément réservés au préfet ;
- les actes excédant les seuils fixés par le présent arrêté.

Article 2. Subdélégation relative au fonctionnement de l'État-Major Interministériel de Zone (EMIZ)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, de donner délégation, pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, à l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, puis à compter du 1^{er} octobre 2026 à l'inspecteur général Eric FLORES, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, puis à compter du 1^{er} octobre 2026 de l'inspecteur général Eric FLORES, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud de donner délégation au lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En l'absence du chef de l'État-major et de son adjoint, de donner délégation de signature à l'Officier Supérieur d'Astreinte (OSA) du COZ sur les sujets opérationnels suivants et dès lors que l'urgence de la situation l'impose :

- les messages de commandement du COZ ;
- les arrêtés de mesures de police administrative du plan zonal de gestion de trafic ;
- les demandes de concours aux armées.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, à :

- l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud puis à compter du 1^{er} octobre 2026 à l'inspecteur général Eric FLORES, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud,
- au lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

Article 3. Subdélégation en matière de protection de la forêt méditerranéenne – DPFM

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Mme Ondine LE FUR, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, le lieutenant-colonel Michel MAUFROY, Mme Sandrine CANAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et M. Laurent FIAT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus. Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur la ligne budgétaire 149-26-04 centre financier 0149-C001-DPFM. Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée à Mmes Ondine LE FUR et Sandrine CANAS pour la saisie et la validation.

Article 4. Subdélégation relative au fonctionnement du cabinet du SGZDS

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, de donner délégation de signature, pour la gestion administrative et financière du Centre Zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

- Mme Florence ARNOLDY, directrice de cabinet du SGZDS ;
- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, directrice de cabinet adjointe du SGZDS.

Article 5 – Subdélégation en matière de ressources humaines

5.1 Subdélégation à la directrice des ressources humaines

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nadia SECCHI, directrice des ressources humaines, pour :

- les actes établis par le service dont les arrêtés, décisions, lettres et notes ;
- les documents administratifs et financiers hors titre 2, dans la limite de 40 000 € HT par acte.

5.2 Chaîne de suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des ressources humaines, la subdélégation est exercée par les agents suivants :

- Mme Caroline VALLICIONI, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- M. Michel BOURELLY, chef du bureau des personnels actifs ;
- Mme Fabienne ROUCAIROL, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- M. Olivier COTE, chef du bureau du recrutement ;
- Mme Solange BARELLE, adjointe au chef du bureau recrutement ;
- Mme Zahra BETRAOUI, cheffe du pôle administratif du service médical statutaire ;
- Mme Sandrine GUINTI, cheffe du pôle d'expertise et de services ;
- Mme Marie-Céline TRISTANI, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services ;
- Mme Jennifer DECOMBA, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services ;
- Mme Camille CHEVALLIER, cheffe du bureau des contractuels ;
- Mme Sabrina KADOUZ, adjointe à la cheffe du bureau des contractuels ;
- Mme Adèle BOUFELDJA, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- à compter du 1^{er} octobre 2026 Mme Stéphanie MOUREN, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Mme Catherine ALBERGNE, cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Mme Diane TARIZZO, adjointe à la cheffe de bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Mme Isabelle FAU, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- M. Jean-Laurent GASPARD, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Mme Marjorie CASELLA, responsable des affaires médico-administratives, bureau des affaires médicales et sociales ;
- Mme Natalie VILALTA, cheffe du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- M. Cyril FURLAN, chef de section et adjoint à la cheffe du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN, cheffe de section et adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Mme Isabelle PEREZ, cheffe du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

Cette subdélégation est limitée aux attributions relevant de chaque bureau et porte notamment sur les actes et décisions courants, ainsi que la correspondance.

5.3 Pré-liquidation des rémunérations

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de la liquidation des dépenses de titre 2 hors PSOP :

- Mme Nadia SECCHI, directrice des ressources humaines ;
- Mme Caroline VALLICIONI, adjointe à la directrice des ressources humaines ;

- Mme Sandrine GUINTI, cheffe du pôle d’expertise et de service ;
- Mme Marie-Céline TRISTANI, adjointe à la cheffe du pôle d’expertise et de service ;
- Mme Jennifer DECOMBA, adjointe à la cheffe du pôle d’expertise et de service ;
- Mme Adèle BOUFELDJA, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- à compter du 1^{er} octobre 2026 Mme Stéphanie MOUREN, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- M. Michel BOURELLY, chef du bureau des actifs concernant les personnels réservistes ;
- Mme Fabienne ROUCAIROL, adjointe au chef du bureau des actifs concernant les personnels réservistes ;
- Mme Camille CHEVALLIER, cheffe du bureau des contractuels ;
- Mme Sabrina KADOUZ, adjointe à la cheffe du bureau des contractuels.

5.4 Médecine statutaire

Subdélégation de signature est donnée au médecin inspecteur zonal pour l’ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité Sud.

En son absence ou en cas d’empêchement du médecin inspecteur zonal, subdélégation de signature est donnée aux :

- médecins inspecteurs régionaux et médecins inspecteurs régionaux adjoints ;

5.5 Frais médicaux

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour réaliser la programmation et le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux ainsi qu’à la constatation et la certification du service fait :

- Mme Nadia SECCHI, directrice des ressources humaines ;
- Mme Caroline VALLICIONI, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- Mme Isabelle PEREZ, cheffe du bureau des affaires sociales ;
- Mme Isabelle FAU, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- M. Jean-Laurent GASPARD, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Mme Marjorie CASELLA, responsable des affaires médico-administratives, bureau des affaires médicales et sociales.

5-6 Aménagements de postes en faveur des agents en situation de handicap (crédits AIPH et FIPHFP)

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour réaliser la programmation, le pilotage et exprimer les besoins au titre des crédits de l'UO **0176-CCSC-CASO** et de l'UO **0216-CPRH-CDAS**, ainsi qu’à constater et certifier le service fait :

- Madame Nadia SECCHI, directrice des ressources humaines ;
- Madame Caroline VALLICIONI, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- Madame Isabelle FAU, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;

- M. Jean-Laurent GASPARD, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

Dans le cadre de l'exécution de l'UO **0176-CCSC-CASO** et de l'UO **0216-CPRH-CDAS**, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants afin de valider les demandes d'achat et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires :

- Mme Sana BENLHAJ, référente handicap, bureau des affaires médicales et sociales ;
- M. Jean-Laurent GASPARD, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

Article 6 – Subdélégation en matière budgétaire et financière

6.1 En matière de commande publique

Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILHE, directeur de l'administration générale et des finances pour les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT et les déclarations de sous-traitance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du directeur adjoint, subdélégation à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique, dans la limite de 60 000€ HT et de leurs attributions respectives, est donnée aux agents suivants :

- M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
- M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 303 et 216 ;
- Mme Anna Dea PINNA, adjointe au chef du pôle du programme 303 et 216 ;
- Mme Muriel MOSCATELLI, cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
- Mme Aïcha BOUZID, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;
- M. Michel FERNANDES, chef du bureau de la commande publique et des achats ;
- Mme Zahia NASR, adjointe au chef du bureau de la commande publique ;
- Mme Sandrine TRAVERSO, cheffe du pôle élaboration et suivi des procédures de marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'administration générale et des finances et du directeur adjoint, subdélégation est donnée, pour signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 10 000 € HT, aux agents suivants :

- Mme Liliane BROTO, cheffe de section BOP1 du programme 176 ;
- Mme Maelle BENOIT, cheffe de section BOP7 du programme 176.

6.2 En matière d'administration générale

Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILHE, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration

générale et des finances, ainsi que les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police relevant de son périmètre (dans la limite de 250 000 €HT) ;

- les actes relatifs à la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- les actes relatifs à la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou de fait de leur qualité ;
- les actes relatifs à la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BAILHE, directeur de l'administration générale et des finances, subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions respectives, est donnée à :

- Mme Muriel MOSCATELLI, cheffe du bureau de l'appui au pilotage (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- Mme Aïcha BOUZID, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- Mme Esther GABIN, chef du pôle programmes 216 et 303, bureau du budget (dans la limite de 40 000 €HT) ;
- Mme Sylvie BERNARDINI, cheffe du centre de Services Partagés (dans la limite de 40 000 €HT) ;
- Mme Jeanine MAWIT, adjointe à la cheffe du centre de services partagés (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- M. Aurélien WAECHTER, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) (dans la limite de 40 000 €HT) ;
- Mme Laure BASTIEN, adjointe au chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) (dans la limite de 40 000 €HT) ;
- Mme Hélène MARTINEZ, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridiques, cheffe du pôle protection fonctionnelle (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- Mme Louisa ABASSI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique par intérim, cheffe du pôle contentieux administratif, conseil et veille juridique (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- Mme Lætitia BEDNARZ, cheffe du pôle accidents et responsabilité civile par intérim (dans la limite de 25 000 €HT) ;
- Mme Virginie MARCHIANO, adjointe à la cheffe du pôle accidents et responsabilité civile par intérim (dans la limite de 1 500 € HT) ;
- Mme Magali FORNARO, adjointe à la cheffe du pôle protection fonctionnelle par intérim (dans la limite de 1 500 €HT) ;
- Mme Anne BERNARD, cheffe de la cellule stratégie, animation et soutien par intérim (dans la limite de 5 000 €HT) .

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent en **annexe 4** du présent arrêté, à l'effet de signer, au nom de Mme Hélène MARTINEZ, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection fonctionnelle, les décisions

d'octroi de la protection fonctionnelle relatives aux agents victimes pour les dossiers ne présentant pas de difficulté juridique particulière ni de caractère sensible, dans la limite de leurs attributions respectives.

Sont exclus du champ de la présente subdélégation :

- les décisions de refus de protection fonctionnelle ;
- les dossiers présentant un caractère sensible ;
- les situations de harcèlement ;
- les recours gracieux ;
- les dossiers relatifs aux agents mis en cause.

6.3 En matière de gestion budgétaire

6.3.1 Missions relevant du programme 176 police nationale et programme 152 Gendarmerie nationale – crédits contentieux

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :
 - BOP n° 7 BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-Dsud** ;
 - BOP n° 1 « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.
 - M. Frédéric BAILHÉ, directeur de l'administration générale et des finances ;
 - M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
 - M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
 - Mme Maelle BENOIT adjointe chef de pôle P176
 - Major Eric BALZARINI, section programme 176 – BOP 7 ;
 - Mme Liliane BROTO, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
 - Mme Véronique PELLERIN, programme 176 – BOP 7.
 - Mme Christelle HENRY, programme 176 – BOP 7 ;
 - Mme Justine BIET, programme 176 – BOP 1 ;
 - Mme Anaïs ROCH, programme 176 – BOP 7 ;
 - Mme Carole PATRICOLA, programme 176 - BOP 1 ;
 - Mme Lesly RODITIS, programme 176 - BOP 1 ;
 - Mme Maylis JAUBERT, programme 176 - BOP 1.
- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFFI Marine	AHMED Natacha	ARNOLDY Florence
AMIRATY Véronique	BALZARINI Eric	BONFANTI DE ZOTTI Julie
IVALDI Mélina	BEURDELEY Henri	BONIFAY Anthony
BOUWE Lie	BROTO Liliane	CAMBON Marie-Ange
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
	COSTE Stéphanie	ESTEVE Michaël
FABIE Cyril	GONZALEZ François	HENRY Christelle
MACCHI Denis	DITNAN Kevin	KADDOUCHE Sophie
DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A)	ILLIANO Clémence	LE BERRE-LACHAUX Sophie
LABARDE Jean-Pierre	LATTARD Christophe	CLERC Bruno
LUCZAK Laurent	Maylis JAUBERT	MARTIN Andréa
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	ORPHELIN Audrey
PASQUIER Vincent	PELLERIN Véronique	PERINI Jacques
ORICELLI Gabrielle	AMRI Farida	REYNIER Béatrice
ROCH Anaïs	PATARD Géraldine	SAUGEZ Loïc
SECCHI Nadia	VALLICIONI Caroline	SAID Aïssatou
BIET Justine	BEDDAR Hocine	DIXMIER Valérie
PATRICOLA Carole	RODITIS Lesly	JULLIEN Corinne
MADDALENA Lydie	AVON Eugène	Maele BENOIT
ZAKARIA Assaendi	BOUGUERN Najet	SCHMERBER Bernadette
MACCHI Denis	TARRAGON François	PROFILI Eric (arrivée au 1er/10/26)
AMARI Fadila	AOURI Samia	CHAMART Maxime

- Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO 0176-CCSC-DM13 et des centres de coûts qui la composent, joints en **annexe 1**, afin de valider les demandes d'achat et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires ;
- Subdélégation de signature est donnée aux agents de l'UO 0176—CCSC-DM13 détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à constater et certifier le service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est

alloué, et selon la liste jointe en **annexe 2**.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
 - déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux) ;
- Subdélégation de signature est donnée aux référents carte achat listés dans le tableau en **annexe 2** du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité.
 - Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits du centre de coût relevant du centre financier 0176-CCSC-CPFE et pour constater et certifier le service fait sur ce centre financier et le centre financier 0152-CDGN-CDRH :
 - Monsieur Frédéric BAILHÉ, directeur de l'administration générale et des finances ;
 - Mme Hélène MARTINEZ, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridiques, cheffe du pôle protection fonctionnelle ;
 - Mme Louisa ABASSI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridiques par intérim, cheffe du pôle contentieux administratif, conseil et veille juridique ;
 - Mme Laëtizia BEDNARZ, cheffe du pôle accidents et responsabilité civile ;
 - Mme Virginie MARCHIANO, adjointe à la cheffe du pôle accidents et responsabilité civile ;
 - Mme Magali FORNARO, adjointe à la cheffe du pôle protection fonctionnelle ;
 - Mme Anne BERNARD, cheffe de la cellule stratégie, animation et soutien.

6.3.2 Missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-Dsud :
 - Monsieur Frédéric BAILHÉ, directeur de l'administration générale et des finances ;
 - Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
 - Monsieur Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
 - Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
 - Madame Anna-Dea PINNA, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
 - Madame Sonia ROUMANE, bureau du budget ;
 - Madame Hakima QUBRI, bureau du budget.

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AMARI Fadila	AOURI Samia
BAUMIER Marie-Odile	PINNA Anna-Dea	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BOUGUERN Najet	SALLES David
CARLÉ Jean-Pierre	VIALARS Marion	CAPPELLO Céline
LUCAS Julie (au 01/10/2026)	GABIN Esther	DE OLIVEIRA Valérie
DIXMIER Valérie	ESTEVE Michael	FABIE Cyril
GACQUER Jean-Philippe	ZAKARIA Assaendi	VALLICIONI Caroline
DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A)	FENECH Laetitia	GUERRA Lysiane
ILLIANO Clémence	QUBRI Hakima	REGRAGUI Waniss
CHAMART Maxime	JULLIEN Corinne	LATTARD Christophe
LUCZAK Laurent	MALECKI Jaroslaw	ORICELLI Gabrielle
TARROUX Sandra	MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine
MOSCATELLI Muriel	DJAOU Halima	HOANG Clarisse
NOURI Anissa	ORPHELIN Audrey	PICAVET Hélène
PISTORESI Leslie	LIVRATI Levanna	DE LLOBET Magali
RAIBALDI Bernadette	REGLIONI Jenifer	ROUMANE Sonia
SABATE-DUMONTEIL Karine	VICARI Eric	SAUGEZ Loïc
SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia	STOUVENEL Camille
RABAYROL Viviane	LABARDE Jean-Pierre	SAID Aïssatou
VERDIER Patricia	VERZENI Thierry	

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur pour les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216 :
 - Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, déléguée territoriale de Toulouse ;
 - Madame Sandra TARROUX, délégation territoriale de Toulouse, cheffe du bureau des affaires générales ;

- Madame Patricia VERDIER, délégation territoriale de Toulouse, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales ;
 - Madame Carine MAZZOLO, délégation territoriale de Toulouse, bureau des affaires générales ;
 - Madame Claire FERNANDES, délégation territoriale de Toulouse, bureau des affaires générales ;
 - Monsieur Stéphane MENUSIER, délégation territoriale de Toulouse, bureau des affaires générales ;
- Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO 0216-CSGA-DSud et des centres de coût qui la composent, joints en **annexe 1**, afin de valider les demandes d'achat et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires ;
 - Subdélégation de signature est donnée aux agents de l'UO 0216-CSGA-DSud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à constater et certifier le service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en **annexe 2**.
Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :
 - réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
 - déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).
 - Subdélégation de signature est donnée aux référents carte achat listés dans le tableau en **annexe 2** du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité.
 - Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CACJ-DSud, et pour signer les demandes de règlement sur ce centre financier et les centres financiers 0176-CCSC-CPFE et 0152-CDGN-CDRH :
 - M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur, à hauteur de 250 000 €HT ;
 - M. Frédéric BAILHE, directeur de l'administration générale et des finances, à hauteur de 100 000 €HT ;
 - Mme Hélène MARTINEZ, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection fonctionnelle, jusqu'à 60 000 €HT ;
 - Mme Louisa ABASSI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique par intérim, cheffe du pôle contentieux administratif, conseil et veille juridique, jusqu'à 60 000 €HT ;
 - Mme Laëtizia BEDNARZ, cheffe du pôle accidents et responsabilité civile, jusqu'à 5 000 €HT ;
 - Mme Virginie MARCHIANO, adjointe à la cheffe du pôle accidents et responsabilité civile, jusqu'à 1 500 €HT ;
 - Mme Magali FORNARO, adjointe à la cheffe du pôle protection fonctionnelle, jusqu'à

1 500 €HT ;

- Mme Anne BERNARD, cheffe de la cellule stratégie, animation et soutien, jusqu'à 5 000 €HT.

6.3.3 Missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage** des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303 :
 - M. Frédéric BAILHÉ, directeur de l'administration générale et des finances ;
 - M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
 - M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
 - Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
 - Mme Anna-Dea PINNA, adjointe au chef de pôle du programme 216 et 303, bureau du budget ;
 - Mme Élodie BAROZZI, bureau du budget ;
 - Mme Lesly RODITIS, bureau du budget.
- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour **exprimer les besoins** relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSud qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :
 - M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
 - M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
 - Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
 - Mme Anna-Dea PINNA, adjointe au chef de pôle du programme 216 et 303, bureau du budget ;
 - Mme Élodie BAROZZI, bureau du budget ;
 - Mme Lesly RODITIS, bureau du budget.

Dans le cadre **de l'exécution du BOP « Immigration et Asile »**, programme 303, action 3, subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILHE directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 250 000 € HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, dans la limite de 500 000 € HT.

En cas d'absence de M. Frédéric BAILHE directeur de l'administration générale et des finances, de donner délégation à :

- M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget, dans la limite de 60 000 €HT ;
- M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget, dans la limite de 60 000 €HT ;
- Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget, dans la limite de 40 000 €HT ;
- Mme Anna-Dea PINNA, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303 bureau du budget, dans la limite de 40 000 €HT.

6.4 En matière d'exécution financière pour les missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les programmes 129,152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723 :
 - M. Frédéric BAILHÉ, directeur de l'administration générale et des finances ;
 - Mme Sylvie BERNARDINI, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
 - Mme Jeanine MAWIT, adjointe à la cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
 - M. Mickaël TALLARICO, chef du bureau de la performance financière du centre de services partagés CHORUS ;
 - M. Aurélien WAECHTER, chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS
 - Mme Laure BASTIEN, adjointe au chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS (à compter du 01/07/2026).
- Subdélégation de signature est donnée aux agents listés dans **l'annexe 3** relevant du centre de services partagés CHORUS, ainsi que du bureau du budget, **aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs**, et en particulier pour :
 - **la saisie :**
 - des engagements juridiques (gestionnaire des engagements juridiques- GEJ) ;
 - des demandes de paiement (gestionnaire des demandes de paiement-GDP) ;
 - des engagements de tiers (gestionnaire des engagements de tiers) ;
 - des recettes non fiscales (gestionnaire de recette) ;
 - de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (gestionnaire des fiches d'immobilisation) ;
 - de la certification du service fait (certificateur du service fait) ;
 - **la validation :**
 - des engagements juridiques (responsable des engagements juridiques-REJ) ;
 - des demandes de paiement (responsable des demandes de paiement-RDP) ;
 - des engagements de tiers (responsable des engagements de tiers) ;
 - des recettes non fiscales (responsable de la recette) ;

- de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations – RCAI).

Article 7. Subdélégation en matière immobilière

Subdélégation est donnée à M. Redha DETAILLER-KHALED, directeur de l'immobilier, pour signer les actes suivants :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier;
- les arrêtés de concession de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- les actes de location passés pour les services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 € HT et les avenants y afférents ;
- les actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordre de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase, de maîtrise d'œuvre, avenant aux décisions modificatives sans modifications de coûts, procès-verbal de réception, procès-verbal de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence et d'empêchement du directeur de l'immobilier, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses fonctions , à M. Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de l'immobilier et du directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs fonctions et uniquement pour les marchés immobiliers d'un montant inférieur à 40 000€ HT aux agents suivants :

- M. Frédéric MAGNEN, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-Corse à la direction de l'immobilier,
- M. Zaher KHERBACHE, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA-Corse,
- M. Alain FERRÉ, chef du bureau régional des affaires immobilières Occitanie,
- Mme Marianne STROH, cheffe adjointe du bureau régional des affaires immobilières Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de l'immobilier et du directeur adjoint, de donner subdélégation à Mme Bernadette RAIBALDI, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier pour :

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés ;

- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement ;
- les autorisations d'absence pour les agents placés sous son autorité ;
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière ;
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette RAIBALDI, subdélégation est donnée à M. Éric VICARI, chef adjoint du bureau zonal des affaires générales. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Bernadette RAIBALDI et de M. Éric VICARI, subdélégation est donnée à Mme Bernadette SCHMERBER, cheffe de pôle financier zonal.

Article 8. Subdélégation en matière d'équipement et de logistique

Subdélégation est donnée à la LCL Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique ;
- les actes relatifs aux marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 €HT et les avenants y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de la LCL Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique, est donnée subdélégation de signature à M. Didier BOREL, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, sur la base des critères et seuils mentionnés pour la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et du directeur-adjoint, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs fonctions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000€ HT, aux agents suivants :

- M. Christophe LATTARD, chef du bureau **zonal** administration finances ;
- Mme Myriam BOUTTEROUMA, cheffe du bureau zonal armement munitions et équipements ;
- M. Thomas LAMADON, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- M. Nicolas CHARFE, adjoint du chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- M. Bruno LAFAGE, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Colomiers ;
- M. Bernard DAMERY, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille ;
- M. Thierry VERZENI, chef du service local automobile 34.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice, du directeur adjoint, du chef du bureau **zonal** administration finances, de la cheffe du bureau zonal armement munition et

équipements, du chef du bureau zonal des moyens mobiles, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs fonctions et dans la limite de 3 000 €HT aux agents suivants :

Anthony DELBECQ	Eugène AVON (Fos-sur-mer)	François TARRAGON
Anthony BONIFAY	Lydie MADDALENA (Fos-sur-mer)	Emmanuel GUIBAL (CSAG 13)
Anthony OLIVIER (CSAG 04)	Sébastien CAILLEY (06)	Julien LEMESLE (06)
Loïc DELATTRE	Philippe BERARD (CSAG13)	Frédéric DOSE (CSAG 46)
Raymond MONTALBANO (06)	Jérémie CARRACI (06)	Bertrand DECLE
Géraldine PATARD (06)	Michel LACANAL (CSAG 06)	Romain BENEZETH (CSAG 06)
Nicolas GRIMAL (31)	Kevin DITNAN (31)	Marie-Ange CAMBON (31)
Frédéric RICARD (31)	Arnaud STERCQZ (34)	Vincent PASCUITO (34)
Éric PIERRE (34)	Carlos LOURENCO (34)	Éric MAXIME (CSAGM 66)
Luc DESBORDES (CSAGM 66)	Emmanuel GUYET (CSAGM 66)	Nicolas MANKO (2A)
Pascal DREANO (2A/2B)	Éric VACCA (2A)	Lionel MERCIER (CSAG 2A)
Jacques PERINI (2A)	Frédéric POLI (2A)	Thierry ANZIANI (2B)
Sébastien MARIANI (2B)	Damien BOUCHER (2B)	Éric PIQUEMAL (CSAG 2B)
Stéphane TURPAIN (CSAG 2B)	Benoît PREVERAUD (CSAG 04)	Stéphane PARDON (CSAG 05)
Christophe REECHT (CSAG 05)	Sébastien FROGER (SAM 83)	Christophe COLIN (SAM 83)
Mathieu HOAR (CSAG 84)	Nicolas NAVARRO (CSAG 84)	Francis LENDROIT (CSAG 11)
Sandrine NADEAU	Jean-François AUGE (SAM 30)	Lionel OUTIN (SAM 30)
Sébastien BERTRAND (CSAG 48)	Éric HUGON (CSAG 48)	Stéphane RUIZ (CSAG 09)
Sébastien VANDART (CSAG 09)	Christophe GAYRAUD (CSAG 12)	Yvan CAZEAUX (CSAG 12)
Fabrice DAVID (CSAG 32)	Mickaël RIOU (CSAG 32)	Romuald LAGNY (CSAG 46)
Jacques DA FONSECA (SAM 65)	Frédéric BAYAC (SAM 65)	Christophe CARAYON (CSAG 81)

Frédéric FREJAFOND (CSAG 81)	David ROSSI (CSAG 82)	Norman HAUDIQUET (CSAG 82)
------------------------------	-----------------------	----------------------------

Article 9. Subdélégation en matière de systèmes d'informations et de communication

Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas BOUTTÉ, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 € HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement du directeur des systèmes d'information et de communication, subdélégation de signature est donnée à M. Fabrice BRACCI, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE et de M. Fabrice BRACCI, subdélégation est donnée à M. Cyr BUONO, ingénieur principal SIC, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000 € HT.

Article 10. Subdélégation relative aux délégations territoriales, régionales et antennes logistiques

Subdélégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses relatives aux budgets des délégations territoriales, régionales et antennes logistiques, dans la limite de 40 000 € HT par acte, aux agents suivants :

- Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse, et en son absence à Mme Sandra TARROUX, cheffe du bureau des affaires générales ;
- Mme Valérie DIXMIER, cheffe de la délégation régionale de Corse, et en son absence à Mme Audrey ORPHELIN, cheffe du service local administratif ;
- M. Jean-Philippe GACQUER, chef de l'antenne de Nice ;
- M. Thierry VERZENI, chef de l'antenne de Montpellier.

En leur qualité de chefs d'établissement ou de site, responsables de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, subdélégation de signature est donnée pour la gestion courante des établissements et sites suivants, aux agents suivants :

- M. DAVID PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration de la zone Sud, pour le site de Sainte-Marthe ;
- Mme Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique, pour le site de

Noilly Prat ;

- M. Frédéric BAILHE, directeur de l'administration générale et des finances pour le site d'Alphonse Allais. ;
- Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse, pour la délégation territoriale de Toulouse ;
- Mme Valérie DIXMIER, cheffe de la délégation régionale de Corse, pour la délégation régionale d'Ajaccio ;
- M. Jean-Philippe GACQUER, chef de l'antenne de Nice, pour l'antenne de Nice ;
- M. Thierry VERZENI, chef de l'antenne de Montpellier, pour l'antenne de Montpellier.

Article 11. Subdélégation relative au fonctionnement de l'état-major du SGAMI Sud

Subdélégation de signature est accordée, pour l'engagement des dépenses pour les activités relevant de l'état-major du SGAMI Sud, aux agents suivants :

- Mme Camille STOUVENEL, cheffe d'état-major ;
- Mme Céline CAPPELLO, contrôleur de gestion.

Le plafond est fixé à 10 000 € HT.

Article 12. Subdélégation relative aux services actifs de la sécurité intérieure

Subdélégation de signature est donnée pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité Intérieure, au sous-préfet M. Arnaud VIEULES, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement du coordinateur pour la sécurité en Corse, subdélégation de signature est donnée, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, au commissaire divisionnaire M. Matthieu COLLIN, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

Article 13. Exécution et publication

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs pour le périmètre de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2026

signé

Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Pierre LARREY

Annexe 1

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO 0216-CSGA-DSud - 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	O	O
DI	AMARI	FADILA	O	O
CeZOC	AMRI	Farida	O	O
DI	AOURI	SAMIA	O	O
CeZOC	ARNOLDY	Florence	O	O
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	O	O
DAGF BB	BAROZZI	ÉLODIE	O	O
DR CORSE	BAUWENS	NATHALIE	O	O
DEL	BEDDAR	HOCINE	O	
CeZOC	BEURDELEY	Henri	O	O
DAGF BB	BIET	JUSTINE	O	O
EM	BONICI	EMMANUELLE	O	
DI	BOUE	VERONIQUE	O	O
DI	BOUGUERN	NAJET	O	O
DT 31	CAMBON	MARIE-ANGE	O	O
DI	CHAMART	MAXIME	O	O
DEL	COLLIGNON	GENEVIÈVE	O	O
CAB	DARNIS	MORGANE	O	
DI	DEDJAQUI	MEDHI	O	O
DT 31	DE LLOBET	MAGALI	O	O
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	O	O
DAGF BAP	DI MEO	LÆTITIA	O	O
DR CORSE	DIXMIER	VALERIE	O	O

DSIC	DJAOU	HALIMA	O	O
DI	EL MEDDAH	SAMIA	O	O
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	O	O
DI	FENECH	LÆTITIA	O	
DAGF BB	GABEN	ESTHER	O	O
DI	GUERRA	LYSIANE	O	
DSIC	HOANG	CLARISSE	O	O
DEL	ILLIANO	CLEMENCE	O	O
DI	IVALDI	MELINA	O	O
DAGF BB	JAUBERT	MAYLIS	O	O
DI	JULLIEN	CORINNE	O	O
ANT06	LABARDE	JEAN-PIERRE	O	O
CeZOC	LE BERRE-LACHAUX	Sophie	o	o
DISC	LIVRATI	LEVANNA	O	O
DAGF BB	LUCAS	JULIE	O	O
DAGF BB	LUCZAK	LAURENT	O	O
DI	MALECKI	JAROSLAW	O	O
DI	MANOUBA	THEO	O	O
CEZOC	MARTIN	ANDREA	O	O
DRT	MOUNIER	SANDRA	O	
DEL	NADEAU	SANDRINE	O	O
DAGF	NEUVILLE	LAURENCE	O	O
DR CORSE	ORICELLI	GABRIELLE	O	O
DR CORSE	ORPHELIN	AUDREY	O	O
DAGF BB	PATRICOLA	CAROLE	O	O
DSIC	PISTORESI	LESLIE	O	O
DAGF BB	PINNA	ANNA-DEA	O	O
DAGF BB	QUBRI	HAKIMA	O	-

DI	RAIBALDI	BERNADETTE	O	O
DSIC	REGRAGUI	WANISS	O	O
DI	REGLIONI	JENNIFER	O	O
DEL06	REVENGA	MONIQUE	O	
EM	RICCI	EVELYNE	O	O
DI	RODRIGUES GOMES	BRUNO	O	O
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	O	O
DEL	SAID	AISSATOU	O	O
EM	SALLES	DAVID	O	O
DRH	SAUGEZ	LOÏC	O	O
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	O	O
EM	STOUVENEL	CAMILLE	O	O
DT 31	TARROUX	Sandra	O	O
DI	TRAN THU	QUEEN	O	O
DRH	VALLICIONI	CAROLINE	O	O
PP	VALLON	MARIE-FLORE	O	
DT 31	VERDIER	Patricia	O	O
DEL et DT 31	VIALARS	MARION	O	O
DI	VICARI	ERIC	O	O
DI	ZAKARIA	ASSAENDI	O	O

Annexe 2

Liste des porteurs de carte d'achats UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRÉNOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
ABOU	Sébastien	6000€	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
ABOU	Sébastien	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
AHMED	NATACHA	6000€	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
AHMED	NATACHA	20 000 €	3	DEL/SLA MARSEILLE
ALEJANDRO	CHRISTINE	2000 €	1	CMC
ALEJANDRO	CHRISTINE	6000 €	1 bis	CMC
ANZIANI	THIERRY	6 000€	1 bis	DEL/SLA CORSE
ANZIANI	THIERRY	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
ARNOLDY	FLORENCE	6000€	1	CEZOC
ARNOLDY	FLORENCE	2000€	1 bis	CEZOC
ARNOLDY	FLORENCE	2000€	3	CEZOC
ASTOIN	CHRISTOPHE	6000€	1	PP13
ASTOIN	CHRISTOPHE	2 000 €	1 bis	PP13
ASTOIN	CHRISTOPHE	2 000 €	3	PP13
BARASCUT	ELIE	6000 €	1 bis	DEL/SLA MONTPELLIER
BARASCUT	ELIE	20 000 €	3	DEL/SLA MONTPELLIER
BONIFAY	ANTHONY	6000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
BONIFAY	ANTHONY	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
BONNET	WILLIAM	6000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
BONNET	WILLIAM	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
BOUCHER	DAMIEN	6000 €	1 bis	DEL/SLA CORSE
BOUCHER	DAMIEN	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
BOUWE	LIE	6000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
BOUWE	LIE	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE

CAILLEY	SEBASTIEN	2000€	1 bis	DEL/SLA NICE
CAILLEY	SEBASTIEN	20 000€	3	DEL/SLA NICE
CAMBON	MARIE-ANGE	6000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
CAMBON	MARIE-ANGE	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
CARACCI	Jeremie	2000€	1 bis	DEL / SLA NICE
CARACCI	Jeremie	20 000€	3	DEL / SLA NICE
CHARFE	NICOLAS	2000 €	1 BIS	DEL/SLA MARSEILLE
CHARFE	NICOLAS	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
CLERC	BRUNO	2000 €	1 BIS	DEL / SLA NICE
CLERC	BRUNO	20 000€	3	DEL / SLA NICE
COLLIN	MATTHIEU	6 000 €	1	Pref2A CSC
COLLIN	MATTHIEU	2 000 €	1 bis	Pref2A CSC
COLLIN	MATTHIEU	2 000 €	3	Pref2A CSC
COURNAC	NICOLAS	6 000 €	1bis	DEL/SLA COLOMIERS
COURNAC	NICOLAS	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
COUTURIER	ROBERT	2 000 €	1bis	DEL/SLA MONTPELLIER
COUTURIER	ROBERT	20 000€	3	DEL/SLA MONTPELLIER
DELBECQ	ANTHONY	6 000 €	1bis	DEL/SLA MARSEILLE
DELBECQ	ANTHONY	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
DECLÉ	Bertrand	6 000€	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
DECLÉ	Bertrand	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
DENIS	CHRISTIAN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA AJACCIO
DENIS	CHRISTIAN	20 000€	3	DEL/SLA AJACCIO
DERENDINGER	CHRISTELLE	6 000 €	1 bis	DEL / SLA COLOMIERS
DERENDINGER	CHRISTELLE	20 000€	3	DEL / SLA COLOMIERS
DESBORDES	JEAN-LUC	6 000 €	1 bis	DEL/CSAG MUTUALISE PERPIGNAN
DESBORDES	JEAN-LUC	20 000€	3	DEL/CSAG MUTUALISE PERPIGNAN
DIAZ	ALAIN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
DIAZ	ALAIN	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
DITNAN	KEVIN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS

DITNAN	KEVIN	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
FERRE	ALAIN	2000€	1	DI COLOMIERS
FLORES	ERIC	6 000 €	1	CeZOC
FONTAINE	SÉBASTIEN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
FONTAINE	SÉBASTIEN	20 000 €	3	DEL/SLA MARSEILLE
GANGAI	MICHEL	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
GANGAI	MICHEL	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
GAROFALO	CHRISTOPHE	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MONTPELLIER
GAROFALO	CHRISTOPHE	20 000€	3	DEL/SLA MONTPELLIER
GUEZELLO	LAURA	6 000 €	1	Pref2A CSC
GUEZELLO	LAURA	2 000 €	1 bis	Pref2A CSC
GUEZELLO	LAURA	2 000 €	3	Pref2A CSC
GUILLOT	LAURENT	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MONTPELLIER
GUILLOT	LAURENT	20 000€	3	DEL/SLA MONTPELLIER
ISONI	JOËL	6 000 €	1 bis	DEL / SLA CORSE
ISONI	JOËL	20 000€	3	DEL / SLA CORSE
KRUMB	JEAN-PIERRE	6 000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
KRUMB	JEAN-PIERRE	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
LARREY	PIERRE	6 000 €	1	CeZOC
LEMESLE	JULIEN	6 000 €	1 bis	DEL / SLA NICE
LEMESLE	JULIEN	20 000€	3	DEL / SLA NICE
MADDALENA	LYDIE	6 000 €	1 bis	DEL/SLA FOS
MADDALENA	LYDIE	20 000€	3	DEL/SLA FOS
MARIANI	SÉBASTIEN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA CORSE
MARIANI	SÉBASTIEN	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
MENAHAM	Lola	6 000€	1	PP13
MONTALBANO	RAYMOND	6 000 €	1 bis	DEL / SLA NICE
MONTALBANO	RAYMOND	20 000€	3	DEL / SLA NICE
NOISETTE	JEAN-YVES	6 000€	1	CEZOC
PASCUITO	VINCENT	6 000 €	1 bis	DEL / SLA MONTPELLIER

PASCUITO	VINCENT	20 000€	3	DEL / SLA MONTPELLIER
PATARD	GÉRALDINE	6 000 €	1 bis	DEL/SLA NICE
PATARD	GÉRALDINE	20 000€	3	DEL/SLA NICE
PERINI	JACQUES	6 000 €	1 bis	DEL/SLA CORSE
PERINI	JACQUES	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
PIERRE	ERIC	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MONTPELLIER
PIERRE	ERIC	20 000 €	3	DEL/SLA MONTPELLIER
POLI	FRÉDÉRIC	6 000 €	1 bis	SGAMI DR2A MAGASIN AUTO
POLI	FRÉDÉRIC	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
SAUGEZ	LOÏC	2 000 €	1 bis	DRH
SAUGEZ	LOÏC	5 000 €	3	DRH
SCIACCA	SANDRO	6 000 €	1 bis	DEL/SLA NICE
SCIACCA	SANDRO	20 000€	3	DEL/SLA NICE
SIMON	Corinne	6 000 €	1	PP13/DM13
VIEULES	ARNAUD	6 000 €	1	SGAMI DR2A
VINEL	NICOLAS	6 000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
VINEL	NICOLAS	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
ZAAME	ICRAME	6 000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
ZAAME	ICRAME	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS

Liste des détenteurs de carte d'achats
UO CSGA-DSud P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
BAILHE	FRÉDÉRIC	6 000 €	1	DAGF
BAUMIER-LEVEQUE	MARIE-ODILE	6 000 €	1	CABINET
BENYETTOU	MALIKA	6 000 €	1	DEL
BENYETTOU	MALIKA	2 000 €	1 bis	DEL
BENYETTOU	MALIKA	5 000 €	3	DEL
BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	2 000 €	1 bis	DSIC
BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	20 000 €	3	DSIC
BOREL	DIDIER	6 000 €	1	DEL
BOREL	DIDIER	2 000 €	1 bis	DEL
BOREL	DIDIER	5 000 €	3	DEL
BOUTTE	NICOLAS	6 000 €	1	DSIC
BOUTTE	NICOLAS	2 000 €	1 bis	DSIC
BOUTTE	NICOLAS	20 000 €	3	DSIC
BOUZID	AICHA	2 000 €	1 bis	DAGF
BOUZID	AICHA	5 000 €	3	DAGF
BRACCI	FABRICE	6 000 €	1	DSIC
BRACCI	FABRICE	2 000 €	1 bis	DSIC
BRACCI	FABRICE	20 000 €	3	DSIC
BUONO	CYR	2 000 €	1 bis	DSIC
BUONO	CYR	20 000 €	3	DSIC
COTE	Olivier	5 000 €	1	DRH
COUTON	FRÉDÉRIC	2 000 €	1 bis	EM
COUTON	FRÉDÉRIC	5 000 €	3	EM
COUTURIER	Robert	6 000 €	1 bis	ANT34 P216
COUTURIER	Robert	20 000 €	3	ANT34 P216
DE LLOBET	Magali	2 000 €	1 bis	DT 31

DE LLOBET	Magali	5 000 €	3	DT 31
DI MEO	LAETITA	2 000 €	1 bis	DAGF
DI MEO	LAETITA	5 000 €	3	DAGF
DIXMIER	VALÉRIE	6 000 €	1	SGAMI Sud DR2A
DIXMIER	VALÉRIE	2 000 €	1 bis	SGAMI Sud DR2A
DIXMIER	VALÉRIE	5 000 €	3	SGAMI Sud DR2A
DJAOU	HALIMA	2 000 €	1 bis	DSIC
DJAOU	HALIMA	20 000€	3	DSIC
GACQUER	JEAN-PHILIPPE	6 000 €	1	ANTENNE DE NICE
KHALED DETAILLER	Redha	6 000 €	1	DI
KHALED DETAILLER	Redha	6 000 €	1 bis	DI
KHALED DETAILLER	Redha	20 000 €	3	DI
LABARDE	JEAN-PIERRE	2 000€	1 bis	ANT06
LABARDE	JEAN-PIERRE	5 000 €	3	ANT06
LATTARD	CHRISTOPHE	2 000 €	1 bis	DEL
LATTARD	CHRISTOPHE	5 000 €	3	DEL
MONGIU	PATRICIA	6 000 €	1 bis	DI
MONGIU	PATRICIA	20 000 €	3	DI
NADEAU	SANDRINE	2 000 €	1 bis	DEL
NADEAU	SANDRINE	5 000 €	3	DEL
ORPHELIN	AUDREY	2 000 €	1 bis	DR2A
ORPHELIN	AUDREY	5 000 €	3	DR2A
POUCEL	LAURENT	2 000 €	1bis	DSIC
POUCEL	LAURENT	20 000 €	3	DSIC
PREUD'HOMME	DAVID	6 000 €	1	EM
RIVIERE	ANTHONY	2 000 €	1 bis	EM
RIVIERE	ANTHONY	5 000 €	3	EM
ROUX	Cyril	2 000 €	1 bis	EM

ROUX	Cyril	5 000 €	3	EM
SABATE-DUMONTEIL	KARINE	6 000 €	1	DT31
SABATE-DUMONTEIL	KARINE	2 000 €	1 bis	DT31
SABATE-DUMONTEIL	KARINE	5 000 €	3	DT31
SAUGEZ	LOÏC	5 000 €	3	DRH
SECCHI	Nadia	6 000 €	1 et 3	DRH
STOUVENEL	CAMILLE	6 000 €	1	EM
STOUVENEL	CAMILLE	2 000 €	1 bis	EM
STOUVENEL	CAMILLE	5 000 €	3	EM
THEVENOUX	CEDRIC	2 000 €	1 bis	EM
THEVENOUX	CEDRIC	5 000 €	3	EM
VALLICIONI	CAROLINE	6 000 €	1 et 3	DRH
VERZENI	THIERRY	6 000 €	1	DEL ANT34
VERZENI	THIERRY	20 000 €	1 bis	DEL ANT34
VERZENI	THIERRY	20 000 €	3	DEL ANT34
VIALARS	MARION	2 000 €	1 bis	DT31
VIALARS	MARION	5 000 €	3	DT31
VILALTA	Natalie	5 000 €	1	DRH
ZANARDI	GIL	6 000 €	3 1	DI

Annexe 3

Liste des agents habilités à l'article 3.4 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

		SAISIE							VALIDATION				
Nom	Prénom	GEJ	GDP	Gestionnaires des engagement de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagement de Tiers	Responsable de la recette	RCAI	
APELIAN	Josiane	X	X		X		X	X		X	X		
BASTIEN (à compter du 01/07/2026)	Laure	X	X	X	X	x	X						
BERNARDINI	Sylvie	X	X				X						
BOSC	Alice	X	X			X	X					X	
BRUNA	Valérie		X					X	X				
BUADES	Emilie		X				X						
CARACENA	Laura	X	X			X	X	X				X	
CASTELAIN (MAHIEUX)	Elisabeth	X	X			X	X	X	X				
CAUSSAT	Elsa	X	X				X						
CELENTANO	Anne	X	X			X	X	X				X	
CHAKRI	Zaïneb	X	X			X	X					X	
CHAURIS	Josée-Laure		X	X	X			X		X	X		
COGNE	Benoît	X	X			X	X					X	
CORNEVIN	Véronique	X	X		X		X						
COURCIER	Coralie	X	X				X						
DAL	Sylvie	X	X	X	X		X		X	X	X		
DECKERT	Lydie	X	X			X	X						
DEGEILH	Isabelle	X	X			X	X						
DEKHIL	Farida	X	X			X	X						
DEMMANE-DEBBIH	Imène	X	X			X	X					X	
DI-MARTINO	Fabio		X					X	X				
DINOT	Anne-Marie	X	X	X	X		X		X	X	X		
DJERIBIE	Ida	X	X			X	X					X	
DOUNA	Sandy	X	X			X	X	X				X	
ED-DOUAZI	Nassima	X	X			X	X					X	
ENGEL	Nathalie		X			X	X	X	X				
ESCOUBET	Romain	X	X			X	X					X	
ETIENNE GERMAN	Hélène	X	X		X	X	X	X	X		X	X	
FANISE	Magali	X	X			X	X						

FATAN (ABIDALLAH)	Amira	X	X			X	X					
FORTUNATO	Joe	X	X			X	X					X
GABOURG	Martiny	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GALIBERT	Jean-Paul	X	X		X		X	X	X	X	X	
GALIBERT	Véronique	X	X		X		X	X		X	X	
GANGAI	Solange	X	X	X	X		X				X	
GARNIER	Nathalie	X	X			X	X					
GELLIBERT	Isabelle	X	X			X	X					
GRANDIN	Catherine	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GRAZIANI	Anthony	X	X				X					
HASSANI	Kahina	X	X				X					
HERNANDEZ	Emmanuel	X	X		X	X	X					
HNACIPAN	Schulz	X	X	X	X	X	X	X			X	X
HOARAU	Sylvie	X	X			X	X	X				X
HULMANN	Jessica	X	X			X	X					
IBERSIENE (COURTY)	Soazig	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
IDARGO	Christelle	X	X			X	X					
JEBALI	Wafa	X	X			X	X	X				X
KUNCEVICIUS	Muriel	X	X				X					
LUCETTE	Lauranne	X	X			X	X	X				X
LUCIANAZ	Valérie	X	X				X					
MANCINO	Gwendoline	X	X			X	X					
MARQUOIN LARQUI	Isabelle	X	X	X	X		X		X	X	X	
MARTIN	Isabelle	X	X			X	X					X
MAS	Morgane	X	X			X	X					
MATTEI	Magali		X			X	X	X	X			
MAWIT	Jeanine	X	X				X					
MEJRI	Ibtisame	X	X	X	X		X				X	
MOHAMADI	Inès		X		X		X					
MONETA- BILLARDELLO	Cécile	X	X			X	X					
NABEL	Amar	X	X			X	X					
NABIL	Rajae	X	X	X	X		X				X	
OULION	Tony	X	X			X	X					
PALMERINI	Alicia	X	X	X	X	X	X	X			X	X
PARODI	Sandra	X	X				X					X

PASCAL	Sarah	X	X			X	X					
PELUSO	Virginie	X	X	X	X		X				X	
PERRIER	Emilie	X	X			X	X					X
PEYRE	Guilhem	X	X	X	X		X				X	
PLANTEL-IMBAULT	Laura	X	X			X	X					
PRUDHOMME	Sandy	X	X		X		X	X	X	X	X	
RASOANARIVO	Damien	X	X			X	X					
RENAULT	Céline	X	X	X	X		X		X	X	X	
RIFFARD	Elisabeth	X	X			X	X					
ROBLES	Anaïs	X	X			X	X					X
ROCH	Monique	X	X	X	X		X				X	
ROMANELLI	Laurent	X	X			X	X					X
ROSSELLO	Christophe	X	X				X	X	X			
RUGGIU	Audrey	X	X			X	X					
RUGGIU	Pierrette	X	X		X		X					
SABA	Sonia	X	X				X					
SALOMONE	Fabien	X	X				X					
SALVATI	Laëtitia	X	X				X					
SEHABA	Sarah	X	X			X	X					
SERAFINO (OUTAIDELT)	Nelya	X	X				X	X	X			
SINTES	Julie	X	X				X					
TALLARICO	Mickaël	X	X				X	X	X			X
TAPON	Melissa	X	X			X	X	X				X
TEROOATEA	Raimere	X	X			X	X	X	X			X
TOLEDO	Patricia	X	X			X	X					
TRIGANCE	Mélissa	X	X				X	X	X			
VALLETTE	Kimberley	X	X			X	X					X
VANNIER (PISCHEDDA)	Angélique	X	X			X	X					
VILLECROZE	Valérie	X	X	X	X	X	X	X			X	X
WAECHTER	Aurélien	X	X				X					
WRANKOVICS	Fouzia	X	X			X	X					

Annexe 4

Liste des agents bénéficiant d'une subdélégation de signature pour les décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques

Nom	Prénom	Périmètre de subdélégation	Signature au nom de Mme Hélène MARTINEZ
BARBAROUX	Clarence	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
BERTHET	Christophe	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
DE JESUS BIONDO	Virginie	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
FORNARO	Magali	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
GIORDANA	Sandrine	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
PILARD	Agnès	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
SIMON	Nathalie	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
VERA	Frédéric	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-09-22-00005

DIRPJJ RBOP intérim BALDI sept 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Franck BALDI
Directeur interrégional de la protection judiciaire
de la jeunesse Sud-Est par intérim**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 14 septembre 2026 du garde des sceaux, ministre de la justice, nommant Monsieur Franck BALDI Directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est à compter 15 septembre 2026 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Franck BALDI, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (BOP) à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme suivant de la mission "Justice" pour le BOP régional : programme n° 182 "Protection judiciaire de la jeunesse » Titres 2, 3, 5 et 6.
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du comité de l'administration régionale (CAR), à l'exception des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

ARTICLE 2

Délégation lui est également donnée en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme n° 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » titres 2, 3, 5 et 6 de la mission « Justice ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

Délégation lui est donnée en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État".

ARTICLE 4

Délégation lui est donnée en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

ARTICLE 5

Délégation lui est donnée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 7

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Franck BALDI, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

jeunesse Sud-Est par intérim, adressera au préfet de région (SGAR) un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.
Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles). Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés.

La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Franck BALDI, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 22 septembre 2026

Le préfet de région,

SIGNE

Jacques WITKOWSKI

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2026-08-07-00018

Décision portant délégation de signature -
responsables du pôle Chorus pour les recettes et
les dépenses de l'Etat imputées sur les P101 et
166



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RESPONSABLES DU PÔLE CHORUS POUR LES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ETAT IMPUTÉES SUR LES PROGRAMMES 101 ET 166

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour les responsables du pôle chorus, en date du 1^{er} juin 2026 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de valider les actes du Pôle Chorus en dépenses et en recettes :

- ▶ les engagements juridiques
- ▶ les demandes de paiement
- ▶ les factures d'indus et directes

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 07/08/2026.

LE PROCUREUR GENERAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en recettes et dépenses des programmes 101 et 166 - SAIJ
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
TITULAIRES					
ANDRE	Christelle	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	Aucun
MULTINU	Joanne	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire Responsable adjointe à la Cheffe de pôle	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	Aucun
MAYAN	Alexandra	Directrice des services de greffe judiciaires	Directrice placée, déléguée au sein du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	Aucun
JOUANIE	Carine	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Directrice, déléguée au sein du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	Aucun
MANFREDI	Floriane	Directrice des services de greffe judiciaires	Directrice, déléguée au sein du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	Aucun
QUINTA	Laurence	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Directrice, déléguée au sein du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	Aucun
BOET	Manon	Directrice des services de greffe judiciaires	Directrice placée, déléguée au sein du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	Aucun